

HYGIÈNE ET SALUBRITÉ

Montpellier

Autres villes

 **DURÉE** 3 JOURS

 **DURÉE** 3 JOURS

€ **TARIF** (particulier) 390 € TTC

€ **TARIF** (particulier) 349 € à

€ Acompte inscription 90 €

450 € TTC

14 stagiaires
maximum
par session

Formations
tous les mois

Matériel
mis à disposition

Professionnel :
prise en charge à 100 %
(nous consulter)

Formation également disponible à Marseille, Lyon, Bordeaux, Toulouse, Strasbourg, Paris, Nice, Nantes, Lille, Rouen, Tours, Metz, Rennes, Clermont-Ferrand, Avignon, Grenoble, Dijon.

La « Formation aux règles d'hygiène et salubrité destinées aux professionnels du tatouage-Perçage corporel-Maquillage permanent » est obligatoire pour la pratique du maquillage permanent, du tatouage, du piercing et valable 5 ans.

Elle répond aux exigences de la législation 2024 concernant la formation des personnes pratiquant le tatouage, le perçage et le maquillage permanent. Le centre FormaBelle est habilité à dispenser cette formation grâce à l'agrément obtenu auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

La formation en hygiène et salubrité est composée de différents modules répartis sur 3 jours alliant théorie et mises en situation, suivis d'un examen de certification pour habilitation auprès de l'ARS, en vue d'une réflexion pratico-pratique concernant les gestes et comportements dans le respect de l'hygiène, pour les domaines de la dermopigmentation, du tatouage et du perçage.

Prérequis : être majeur, parler et comprendre le français.



Maîtrise des
gestes d'hygiène



Validité 5 ans

Validation

21H de formation
(Examen de certification validé à
partir de Septembre 2025)

**Habilitation
Officielle**

RÉFÉRENTIEL

Unité 1 :

- Rappel des réglementations et des normes relatives au tatouage à la dermopigmentation et au perçage corporel.
- Rappel de la vigilance relative aux produits de tatouage et des recommandations existantes dans le champ du tatouage, de la dermopigmentation et du perçage corporel.

Unité 2 :

- Généralités d'anatomie et de physiologie de la peau et des muqueuses et notamment la cicatrisation.

Unité 3 :

- Règles d'hygiène en lien avec le contenu de l'arrêté prévu par l'article R. 1311-4 du code de la santé publique.

Unité 4 :

- Contre indications et interdiction, pour la réalisation d'un acte dans la vie professionnelle et généralités sur le risque infectieux et allergique y compris les agents infectieux responsables des complications liées aux différentes actes.

Unité 5 :

- Stérilisation et désinfection. Enregistrements des processus et traçabilité des dispositifs utilisés.

Unité 6 :

- Règles de protection du travailleur, et notamment les accidents infectieux par transmission sanguine et les obligations et recommandations vaccinales.

Unité 7 :

- Achat et gestion du matériel (choix du conditionnement pour une meilleure gestion des stocks et conservation des preuves d'achat).
- Utilisation du matériel (conservation et traçabilité)
- Elimination des déchets

Unité 8 :

- Exigences relatives aux différents espaces de travail et au mobilier (nettoyage et désinfection).

Unité 9 :

- Procédures d'asepsie pour un geste de tatouage ou de perçage.
- Mise en pratique
- Débriefing / Questions & Réponses

VALIDER LA FORMATION / ÊTRE HABILITÉ

- Effectuer la totalité de la formation : 21 heures.
- Valider les examens théoriques et pratiques après la formation.
- Remise d'une attestation de certification par l'ARS de région, habilitation validant le titre et autorisant vos pratiques professionnelles.

L'EXAMEN POUR VALIDER LA FORMATION

Epreuves

- 1 épreuve théorique type QCM : 40 questions portant sur l'ensemble des unités du programme vues en formation. (entre 15 et 30 minutes).
- Evaluation pratique de mise en situation portant sur l'ensemble des unités du programme vues en formation devant jury. (2 heures par session).

Jury composé d'un formateur cadre hygiéniste, de 2 professionnels du tatouage/maquillage permanent et piercing.

Validation

- Totale/réussite : si 75% de réussite aux épreuves
- Partielle/repasser les unités non validées : si entre 50% et 74% de réussite
- Insuffisante/repasser formation + examen : si moins de 50% de réussite

Certification

- Les habilitations sont délivrées par l'ARS de région.
- Une attestation de réussite temporaire est délivrée par FormaBelle en attendant l'habilitation ARS une fois l'examen validé.

Validité

La validité de la certification est de 5 ans, avant l'issue de cette échéance, une journée (7 heures) de formation dite de renouvellement doit être effectuée, pour continuer d'exercer toute activité liée au tatouage, maquillage permanent ou perçage corporel.

PROGRAMME

JOUR 1

Apport Théorique et pratique
(présentiel)

Matin 8H45-12H15

CONTEXTE REGLEMENTAIRE (Unité 1)

- Présentation formateur / stagiaires / modalités de la formation
- Textes réglementaires nationaux et européens relatifs au tatouage, au maquillage permanent et au perçage, Norme EN17169
- Responsabilité du professionnel
- Modalités de formation et de déclaration de l'activité

Méthodes pédagogiques :

- vidéo projecteur
- cours écrits et illustrés/documents modèles
- consultation internet avec recherche des textes règlementaires
- recherche site ARS et modalités spécifiques de déclaration d'activité

- Normes et réglementations concernant les encres de tatouage, maquillage permanent et bijou de piercing
- Critères de choix
- Traçabilité du matériel

- Pratique : calcul date de péremption / recherche fiche de données sécurité des produits

Méthodes pédagogiques :

- recherche des sites de ventes professionnels
- Lecture de composition des encres
- Documents exemples

CONTRE-INDICATIONS ET INTERDICTIONS (Unité 4) partie 1

- Réaction Allergique
- Réaction toxique
- Précautions et contre-indications liées à la réalisation d'un tatouage ou perçage (allergie, état du client, conditions climatiques ...)

Méthodes pédagogiques :

- vidéo projecteur
- cours écrits et illustrés/documents modèles
- simulation de déclaration sur internet (ANSES et site sante.gouv)

12H15 à 13H : pause repas

Après-midi 13H-17H15

CONTRE-INDICATIONS ET INTERDICTIONS (Unité 4) partie 2

- Information de la clientèle
- Affichage réglementaire
- Déclaration des événements indésirables

Méthodes pédagogiques :

- vidéo projecteur
- cours écrits et illustrés/documents modèles
- simulation de déclaration sur internet (ANSES et site sante.gouv)

ANATOMIE ET PHYSIOLOGIE DE LA PEAU (Unité 2)

- Structure de la peau et des muqueuses
- Impact des différentes techniques
- Processus de l'inflammation
- Processus de cicatrisation

Méthodes pédagogiques :

- vidéo projecteur/ cours écrits et illustrés/film sur la peau et mécanisme de l'inflammation

RISQUE INFECTIEUX (Unité 3)

- Processus de l'infection
- Agents infectieux
- Modes de transmission des agents infectieux
- Facteurs de risque

Méthodes pédagogiques :

- vidéo projecteur/cours écrits et illustrés/bibliographie/photos de tatouage/piercing/maquillage permanent

JOUR 2

Apport Théorique et pratique
(présentiel)

Matin 8H45-12H15

GESTION DU MATÉRIEL (Unité 5)

Stérilisation :

- Équipement
- Normes et réglementations
- Conformité
- Contrôle du process
- Traçabilité des procédures et dispositifs utilisés

Désinfection du matériel

MESURES DE PREVENTION (Unité 6)

Précautions standard :

- Hygiène des mains
- Port de gants
- Port de masque
- Protection des yeux
- Tenue
- Conduite à tenir en cas d'accident d'exposition au sang
- Vaccination

Mise en pratique hygiène des mains et port de gant (stériles et non stériles)

Méthodes pédagogiques : vidéo projecteur /cours écrits et illustrés

12H15 à 13H : pause repas

Après-midi 13H-17H15

MESURES DE PREVENTION (Unité 6)

- Préparation de la peau/ muqueuse avant acte de tatouage piercing ou maquillage permanent
- Notion d'antiseptie
- Produits antiseptiques
- Procédure adaptée selon le type d'acte à réaliser
- Soins et recommandations post prestation

- Mise en pratique d'une préparation de la peau / pose et ablation de pansement adhésif transparent

Méthodes pédagogiques :

- vidéo projecteur /Film/ illustrations/matériel mis à disposition pour la préparation de la peau : compresses, produit/manipulation des dispositifs de protections (EPI)/caisson pédagogique hygiène des mains

GESTION DU MATÉRIEL ET DES DÉCHETS (Unité 7)

Réglementation des déchets à risque infectieux :

- Tri
- Conditionnement
- Règles de stockage
- Élimination et destruction
- Traçabilité

Gestion du matériel stérile :

- conservation des preuves d'achat
- gestion des stocks
- gestion de la péremption

Méthodes pédagogiques :

- vidéo projecteur /cours écrits et illustrés/ site internet déchets / présentation des conditionnements

GESTION DE LA SALLE TECHNIQUE ET LOCAUX ANNEXES (Unité 8)

- Caractéristiques de matériaux
- Produits d'entretien
- Techniques de nettoyage et de désinfection
- Protocoles / Traçabilité

Méthodes pédagogiques :

- vidéo projecteur / matériel de bionettoyage/produits détergent désinfectant

JOUR 3

Pratique (présentiel)
Matin 9H-12H30

MISES EN SITUATION (Unité 9)

- Nettoyage et désinfection du plan de travail
- Hygiène des mains avant acte
- Port de gants (stériles et non stériles)
- Préparation du matériel stérile en vue d'une prestation

Modalités d'évaluation : Mises en situation pratique

12h30 à 13h : pause repas

Après-midi 13H- 15H :

- Nettoyage du matériel/stérilisation
- Tri et Élimination des déchets
- Information Client et Traçabilité des actes effectués
- Modalités d'évaluation : Mises en situation pratique
- Evaluation des connaissances

Temps d'échange final avec les stagiaires
Clôture de la formation.

Examen de certification en suivant à partir de 15h.

Inscription : 04 67 82 91 76

Vidéo démonstration & CV formateur consultables sur
www.formation-hygiene-salubrite.fr

